

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FRANCE

Campagne de candidatures à l'Institut universitaire de France (IUF) - promotion 2021

L'Institut universitaire de France comprend des membres Juniors et des membres Seniors. Ils sont nommés à l'IUF pour une période de 5 ans et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leurs activités dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de 2/3 de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Un certain nombre d'enseignants-chercheurs sont nommés à l'IUF chaque année en considération de la qualité de leur travail scientifique et de leur projet de recherche, justifiant de leur accorder des moyens supplémentaires pour développer leur activité de recherche.

Les nominations des membres Juniors et Seniors sont prononcées par la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sur proposition de deux jurys internationaux distincts.

Cent dix membres (soixante-dix Juniors et quarante Seniors) pourront être nommés.

Afin de permettre aux jurys de satisfaire, à qualité scientifique égale, aux exigences de la parité, les candidatures féminines devront être particulièrement encouragées.

Le rayonnement scientifique national et international, la capacité de direction scientifique, la mobilité géographique, la cohérence et le caractère novateur du projet de recherche constitueront les critères majeurs de l'évaluation. Le candidat devra situer son projet dans le contexte international de la discipline et, en particulier, dans le contexte du Conseil européen de la recherche (ERC).

Conditions de recevabilité des candidatures

Au moment de la candidature à l'IUF, l'enseignant-chercheur doit être titularisé depuis au moins deux ans (soit titulaire depuis la rentrée 2018 ou avant).

Par ailleurs, le candidat devra avoir assuré son service statutaire complet d'enseignement au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) durant les deux années universitaires précédant sa nomination à l'IUF (2019-20, 2020-21 prévisionnel).

Une dérogation à l'exigence du service statutaire d'enseignement peut être accordée par l'Administrateur de l'IUF pour les enseignants-chercheurs déclarés en situation de handicap qui, du fait de leur handicap, n'ont pas pu assurer l'ensemble de leur service statutaire.

Le nombre de candidatures est limité à 3 par période de 5 ans, dont au maximum 2 candidatures consécutives.

Les membres Juniors de l'IUF ne peuvent solliciter une reconduction de leur délégation. Un délai de 5 ans est en outre requis entre la fin de la délégation Junior et la première candidature Senior.

Les membres Seniors nommés à l'IUF par arrêté du 11 avril 2016 (NOR: MENS1600291A) sont autorisés à solliciter leur reconduction pour une seconde période de 5 ans.

Les services accomplis par la voie du détachement pour exercer les fonctions d'enseignant-chercheur sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire. La durée d'exercice dans un établissement d'enseignement supérieur étranger en qualité d'enseignant à titre permanent pourra également être prise en compte,

sous réserve que l'intéressé(e) ait été nommé(e) dans un établissement d'enseignement supérieur français et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier à l'Institut universitaire de France.

Dispositions particulières relatives aux candidatures Juniors

Les candidats Juniors doivent être âgés de moins de 40 ans, c'est-à-dire 39 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année civile de leur nomination à l'IUF (année 2021 dans cette campagne) . Des dérogations à cette limite d'âge peuvent être accordées dans les cas suivants :

Un report de la limite d'âge d'une année par enfant est accordé en cas de congé maternité ou de congé d'adoption;

Un report de la limite d'âge correspondant à la durée du congé pris est accordé en cas de :

congé de longue maladie ou de longue durée au sens de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984,
congé paternité,
congé parental ou de présence parentale ;

Un report de la limite d'âge correspondant à la durée du service effectué est accordé au titre du service national.

Le dossier de candidature Junior devra être appuyé par deux recommandations de personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les lettres de recommandation devront comporter une appréciation sur le potentiel scientifique du candidat, ses collaborations internationales et son projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés ...).

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF du candidat qu'elles soutiennent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Dispositions particulières relatives aux candidatures Seniors

Le dossier de candidature Senior devra être soutenu par deux personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Leurs recommandations devront comporter une appréciation sur les mérites scientifiques du candidat, son rayonnement international et son projet de recherche. Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF de l'enseignant-chercheur qu'elles parrainent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Modalités de dépôt des candidatures

La campagne de sélection ouvrira le 7 septembre 2020 à midi, heure de Paris.

La fiche de renseignements valant déclaration préalable de candidature devra être saisie en ligne [sur le site de soumission](#) avant le 6 octobre à midi, heure de Paris.

Les dossiers et les lettres de recommandation, en format PDF seront déposés, [sur le même site](#).

avant le 10 novembre à midi, heure de Paris, pour les Juniors
avant le 12 novembre à midi, heure de Paris, pour les Seniors

Les candidats peuvent déposer les dossiers aussitôt la fiche de renseignements validée.

L'adresse du site de soumission et une notice d'information seront disponibles à compter de la publication de la présente circulaire, sur le site de l'IUF : <http://www.iufrance.fr/devenir-membre-de-liuf.html>.

Il est rappelé que les candidats ne sont pas auditionnés par le jury.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de l'Institut universitaire de France via campagne.iuf@recherche.gouv.fr et tout problème lié au support technique est à adresser à si. mesr@recherche.gouv.fr.



**institut
universitaire
de France**

**7 septembre 2020
12 novembre 2020**

- + [Notice de procédure](#)**
- + [Dossier de candidature](#)**
- + [L'information en ligne](#)**